

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D14-2016

Séance du 25 février 2016 – Convocation du 15 février 2016

Compte rendu affiché le 4 mars 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Guillemette DEBORDE par Jean-Jacques DUPERRAY ; Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY ; Xavier LAURE par Michel HU ; Christine PERRIN par Nadine DUPLOT ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Yves ARTETA ; Vincent VIVO par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Dissolution du Syndicat de communes Saône Mont d'Or et signature d'une convention avec la Métropole de Lyon

La commune de Neuville-sur-Saône s'est associée aux communes d'Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village et Sathonay-Camp dans la constitution d'un Syndicat intercommunal à vocation unique dénommé "Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du Territoire Saône Mont D'Or", ci-dessous dénommé, S.C. Saône Mont d'Or. L'existence du Syndicat a été autorisée par Monsieur le Préfet du Rhône par les arrêtés n° 4227/97 du 25 novembre 1997 et n° 2860/99 du 23 juillet 1999. Selon ses statuts, les compétences du syndicat sont :

- de procéder à toute pré-étude et étude et à la réalisation d'opérations, notamment immobilières, en vue de la création, de la mise en place et du fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises du Val de Saône,
- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération visée à l'alinéa précédent,
- de procéder à l'étude, à l'acquisition, à la réalisation de travaux de construction, d'aménagement et de viabilisation, ainsi qu'à la location du ou des bâtiments destinés à ladite Pépinière d'Entreprises.
- de procéder ou participer à toute étude et conduite de projets relevant de l'animation, de la promotion et du développement du tissu local sur le périmètre géographique correspondant aux limites administratives des communes membres du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement, du Développement et de la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val de Saône.

Suite à l'adoption de la loi MAPTAM n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, l'article L 3641-8 du CGCT précise que "la Métropole de Lyon est substituée de plein droit pour les compétences prévues aux articles L 3641-1 et 3642-2, aux syndicats de communes dont le périmètre est identique au sien ou totalement inclus dans le sien". Les compétences citées incluent notamment les actions de développement économique ainsi que les actions contribuant à la promotion et au rayonnement du territoire et de ses activités.

En application de ce texte, l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de ces compétences doivent être transférés à la Métropole qui est substituée de plein droit au Syndicat. Les personnels nécessaires à l'exercice de ces compétences ont également vocation à être transférés à la Métropole de Lyon.

Par arrêté du 22 juillet 2015 n° 2015-07-23-32, le Préfet du Rhône a acté la dissolution de plein droit du Syndicat au 31 décembre 2015 et la reprise des activités par la Métropole au 1^{er} janvier 2016.

Afin de donner un cadre à la coopération entre les 17 communes précédemment membres du Syndicat et la Métropole, une convention de partenariat a été élaborée. Celle-ci détaille les objectifs et engagements réciproques autour des axes suivants :

- Animation et gestion de la pépinière,
- Animation économique locale et appui aux entreprises,

- Appui et expertise auprès des communes en lien avec l'emploi et la mobilité des salariés et des habitants.

Une gouvernance locale est conservée à travers la mise en place d'un comité de pilotage mensuel où siègeront des élus locaux.

La convention précise également le maintien des 5 équivalents temps plein dans les locaux de la Pépinière d'Entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3641-8,
- CONSIDERANT que les 17 communes de la conférence territoriale des Maires du Val de Saône et la Métropole de Lyon partagent comme objectif la continuité des missions et actions précédemment assumées par le Syndicat de communes,
- **ADOpte**, afin d'assurer une continuité des missions et des actions menées par le Syndicat de communes, la convention de partenariat pour l'animation économique et le soutien à la création d'entreprises pour les années 2016 à 2020 liant la Métropole et les communes de Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village et Sathonay-Camp,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 février 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/03/2016
- Publication ou affichage le 01/03/2016

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

